**Traduction annexe 2 fiches no.2 à la lettre Gigaherz du 17.8.22 destinée à la commission des Télécommunication (conseil des Etats). (trad° privée)** [**https://5gmoratoirepourlasuisse.ch/wp-content/uploads/2022/09/Gigaherz-lettre-au-Conseil-des-Etats-17.8.22-motion-Wasserfallen.pdf**](https://5gmoratoirepourlasuisse.ch/wp-content/uploads/2022/09/Gigaherz-lettre-au-Conseil-des-Etats-17.8.22-motion-Wasserfallen.pdf)

**Fiche d’information sur la mesurabilité de la 5G**

Le rayonnement 5G des antennes adaptatives ne peut pas être mesuré. Tous les lieux à utilisation sensible déclarés sur la fiche de données des sites (OMEN) et calculés avec une valeur de rayonnement supérieure à 80% de la valeur limite de l’installation (5V/m), calculé alors avec plus de 4 (V/m), doivent être contrôlés avec des mesures dites de réception, au plus tard trois mois après la mise en service de l’installation. Ceci n’est pas fait par des fonctionnaires, mais par des entreprises de mesures privées et accrédités par la confédération. Les entreprises de mesure accréditées sont généralement des petites sociétés anonymes et sympathiques, dont la propriété n’est pas du tout claire. L’ensemble du système d’accréditation suisse est en tout cas une affaire assez opaque. Celui qui veut se faire accréditer doit d’abord faire une déclaration écrite selon laquelle il reconnaît les rapports de mesure d’autres accrédités et qu’il ne fera jamais de déclarations contre d’autres accrédités ou contre l’organisme d’accréditation lui-même. Dans le cas contraire, il perdra son accréditation et les sommes versées à cet effet.

Document 707 de l’organisme d’accréditation suisse, SAS

**Des méthodes de mesures inadaptées**

Des techniciens non-accrédités et critiques sont en accord sur ce point :

Le rapport technique commandé à METAS (l’Institut fédéral de métrologie) pour sauver la technologie de télephonie mobile 5G : « La méthode de mesure pour les stations de base 5G-NR dans la gamme de fréquences jusqu’à 6 GHz, du 20 avril 2020 », n’est pas adaptée à la pratique. Même avec les appareils de mesures les plus modernes et les plus coûteux, seuls les canaux dits de signalisation sont mesurables. (Parfois également appelés canaux pilotes).

Il s’agit de 4 beams/faisceaux qui, tel des radars miniatures de surveillance aérienne, tournent jour et nuit dans un secteur de 120° à la recherche d’utilisateurs (appareils terrestres) qui réclament des données. Ces faisceaux de signalisation tournent beaucoup plus lentement que les faisceaux de données et sont tout juste mesurables. En revanche, les faisceaux de données, beaucoup plus nombreux et tournant beaucoup plus vite, qui changent de position toutes les millisecondes, ne peuvent plus être détectés. Même les appareils de mesure les plus modernes n’en sont pas capables.

Selon METAS, la mesure d’un des canaux de signalisation doit maintenant être extrapolée à la pleine charge de l’émetteur. Au moyen d’une extrapolation avec un facteur compris entre 20 et 100. Ce facteur d’extrapolation est cependant hautement controversé. En effet, les beams/faisceaux de données sont complètement différents pour chaque station de base en termes de puissance d’émission, de portée, de nombre d’utilisateurs et de vitesse de rotation. A cela s’ajoutent les propagations multidirectionnelles des faisceaux supplémentaires, dues aux reflets des surfaces métalliques sur des façades de maisons, des toits ou des voitures garées. Ceux-ci se sont plus du tout calculables. Ainsi toute mesure de rayonnement 5G dégénère vers un état d’estimation grossier et inutilisable. Celui qui veut aller au fond des choses et demande sur la base du principe de transparence dans les instances les rapports de mesure, est traité de con selon les règles de l’art administratif.

**Les rapports de mesure sont censurés**

Les rapports de mesure des entreprises de mesure certifiées et accréditées sont censurés par les offices cantonaux de l’environnement en ce sens que des pages entières sont retirées, apparemment surtout celles qui contiennent des calculs extrapolés des exploitations adaptatives MIMO et Beamforming des antennes 5G. Sur les pages restantes, toutes les lignes qui permettraient de tirer encore des conclusions quelconques à ce sujet sont barrées en noir. Cette dérive a été commencé par l’office de l’environnement du canton de Thurgovie. https://www.gigaherz.ch/5g-so- misst-der-kanton-thurgau/ D’après les informations qui apparaissent peu à peu, d’autres cantons ont fait de même.

**La façon de censurer la plus récente**

Récemment, certains offices cantonaux de l’environnement ont même commencé à ne plus publier de rapports de mesure censurés avec des pages manquantes et des passages noircis, mais uniquement des rapports succincts rédigés par leurs soins sur la mesure dite de réception.

Conclusion : Tant que ce jeu de cache-cache indigne se poursuivra, le rayonnement des installations 5G ne pourra pas être mesuré de manière légale.

En effet, avant l’ère de la 5G, les riverains concernés ont toujours pu obtenir sans problème des rapports de mesure complets, sans aucune censure.

**Une preuve supplémentaire.**

Lorsque l’OFCOM (Office fédéral de la communication) a voulu vérifier en juillet 2021 sur trois stations émettrices de téléphonie mobile, si la limitation de puissance exigée par la recommandation d’exécution de l’OFEV du 23. Février 2021 fonctionnait, ils ont dû se rabattre sur le concept de mesure de l’ANFR, l’autorité de surveillance française, suite à l’échec de la méthode METAS. Ce qui est décrit dans leur rapport : Evaluation de l’exposition du public aux ondes électromagnétiques 5G, Volet 2 : premiers résultats de mesures sur les pilotes 5G dans la bande 3400-3800 MHz, Avril 2020. Décrit chez nous sous : https://www.gigaherz.ch/5g-alarmierende-resultate-erster-testmessungen/

La situation devient totalement rocambolesque lorsqu’il s’agit de prouver le respect des valeurs limites au moyen d’un dosimètre, également appelé exposimètre. C’est ce que le rapport annuel 21 du consortium de projet SwissNIS, publié le 24 mai 2022, tente de nous faire croire. En raison de « l’ombre » portée sur le corps humain, les exposimètres, s’ils sont portés du côté du corps, qui n’est pas directement soumis aux rayonnements de l’émetteur de téléphonie mobile, indiquent des valeurs trop basses, avec un facteur de 2 à 10, selon l’angle d’indice du rayonnement. Les utilisateurs de dosimètres devraient littéralement mettre l’appareil sur leur chapeau et, en outre, faire une pirouette tous les trois pas. De plus, les randonneurs de l’Etat se sont déplacés uniquement au niveau de la rue, bien que tous les techniciens de mesure sachent que les valeurs de rayonnement doublent pratiquement à chaque étage. Ceci selon le modèle suivant : REZ 0.2V/m, 1er 0.4V/m, 2ième 0.8 V/m, 3ième 1.6 V/m, 4ième 3.2 V/m, 5ième 6.4V/m, etc. Il n’est guère surprenant que les exposimètres soient devenus de véritables instruments favoris des minimiseurs. Dernières nouvelles à ce sujet sous : https://www.gigaherz.ch/staats-monitoring-oder-die-5g- wanderer/

Dr. jur. Eugen Fischer, ancien président de la Cour suprême de Bâle, a déjà rendu en 2014 un jugement définitif, traduit dans le langage des non-juristes comme suit : « Mesurer avec le mauvais appareil au mauvais endroit, au mauvais moment n’est pas une faute scientifique ni une fraude scientifique, mais une liberté scientifique. Celui qui ne remarque pas la supercherie ne peut s’en prendre qu’à lui-même. »